

Délibération n° 2025_031

**Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En exercice 11
Présents 10
Votants 10

L'an deux mil vingt -cinq
le vingt-neuf juillet à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juillet 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES
DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET,
REBEYRAT, MME GIRAUD.

ABSENT : M. PASCAL .

MME CIBERT Catherine a été élue secrétaire

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2025_004 du 11 juin 2025** - Annule et remplace D2025_009 du 28 février 2025-
Signature d'un avenant au bail commercial en cours ayant commencé à courir le 1^{er} mars 2020
pour se terminer le 28 février 2029 avec M LABARRE Jean- Michel Président de la SASU
FCJ-RESTAURATION
- **Arrêté n° D 2025_005_1 du 02 juillet 2025** : Signature de deux contrats de un an avec
MRSA-SERVICES-FARAGO relatifs à la dératisation du bâtiment de la Mairie, dépôt
cantonniers (156.00 € H.T), de l'école (WC + vide sanitaire) et du restaurant scolaire (132.00
€ H.T). Sur tous les sites 2 traitements par an. En cas de nécessité de passage supplémentaire ,
il sera facturé 75.00 € H.T l'unité

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 30 juillet 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

